



**ARRETE D'ABROGATION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 062758 22 00020

dossier déposé le 05/08/2022 et complété le 27/09/2022

de Monsieur OLIVIER LEPETZ
demeurant 1 RUE D'AMBLETEUSE
62200 BOULOGNE SUR MER
pour CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
sur un terrain sis LOT 2, BADHUIT 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Urbanisme Intercommunal du 06/07

VU l'autorisation de permis de construire délivrée le 12/10/2022 à Monsieur OLIVIER LEPETZ pour la construction d'une maison individuelle

VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 26 mai 2025,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de permis de construire susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).